REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210217-2021_00015-DE
Reçu le 24/02/2021
Publié le 24/02/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de février à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 12 février 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Fabien FERRARO

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, l'affectation des résultats au budget primitif 2021 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	575 360,04 €
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	1 368 874,53 €
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 368 874,53 €
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*575 360,04 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
ARTICLE 2. Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

AR Prefecture

005-200034502-20210217-2021_00015-DE
Reçu le 24/02/2021
Publié le 24/02/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 24 FEV. 2021
Affiché ou publié le : 18 FEV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 17 février 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK